



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 56-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme TUAZ, société « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » en vue de réaliser des travaux de fouille et pose de chambre France Telecom sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 18 juin 2018 au 02 juillet 2018, sur une période de 3 jours rue André Theuriet, la circulation de véhicules sera réduite sur une partie de la chaussée afin de permettre à l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » d'effectuer des travaux de fouille pour la pose de chambre France Telecom.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme TUAZ, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 06 juin 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE